

ARRÊTÉ D'ANNULATION N° AN06620250507566

Le (la) président(e) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration annulée.

Article 2 :

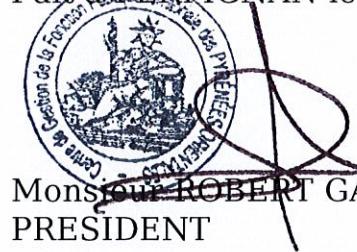
Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis au représentant de l'Etat

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicités des vacances d'emploi».

Fait à PERPIGNAN le 7 mai 2025



Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture.

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif d'annulation	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	N° du précédent arrêté	Service
V066230701120875001	Rédacteur	Responsable de gestion comptable (h/f)	Absence de candidature adaptée	35h00	MARIE DE ILE SUR TET 66130 ILLE SUR TET	01/10/2023	06620230720129	

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250507-AN6620250507566-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025